

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 12 juin 2025

Date de convocation :

7 juin 2025

Date d'affichage :

7 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Absents : 3

Exclus : 0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – BRZEZINSKI Régine – COTREZ Sabrina et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame CHOQUET Justine a donné pouvoir à Madame SUM Michèle.

Madame HERBIN Melody a donné pouvoir à Monsieur DAMS Gonzague.

Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à Monsieur DUMONT Jean-Philippe.

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le douze juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Marie-Catherine BAFCOPS est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025/02/02

5.7 Intercommunalité

OBJET : Convention de mutualisation entre la CAPH, la commune et le Centre de Gestion du Nord - Délégué à la protection des données

Vu le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD), adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dans les organismes publics et autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- D'informer et conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- D'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- D'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- D'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- D'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect ;
- De contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- D'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- De coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50 €. Sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

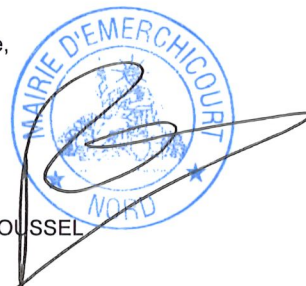
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune d'EMERCHICOURT, relative à sa mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les trois parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL



publié sur le site internet de la commune le 18 juin 2025 par Régis ROUSSEL, Maire.